

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENAVE**

Séance du Jeudi 31 Mars 2016 - délibération n°13

Objet de la délibération : Délibération sur l'installation des compteurs « LINKY ».

L'an deux mille seize et le trente et un Mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Villenave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Vincent LAGARESTE, Maire**

Présents : **LAGARESTE V. - FABRE V. – DUPUTS R. – DESPLATS N. – DULOUE PERRIN N. – GAUTHIER C. - MONTAUT-PERNAUDET A.**

Absents Représentés (pouvoirs) : **M BILLEBEAU J. représenté par DULOUE PERRIN N - GLACET B. représenté par GAUTHIER C. - DURAND J. représenté par FABRE V.**

Absents : **M LAMUDE R. -**

Mme **FABRE V.**

a été nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- ✓ Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- ✓ Pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- ✓ Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- ✓ Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- ✓ Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer,
- ✓ Programmation de mise en place d'autre compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- ✓ Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- ✓ Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- ✓ Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que ces compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise. L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, **les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques**. Les compteurs font partie du réseau. **La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF**. Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur

les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Quel est le surcoût engendré par ces changements ?

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin ordinaire à main levée à la majorité :

- **REFUSE** l'installation des compteurs « LINKY »

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



V. LAGARESTE

Nombre de Conseillers	Le Maire certifie que cet acte est exécutoire depuis :
En exercice : 11	qu'il a été transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2016
Présents : 07	et publié ou notifié le : 12 AVR. 2016
Pouvoirs : 03	
Votants : 10	
Abstentions : 00	
Exprimés : 10	
Contre :	
Pour : 10	
Date de la convocation : 22/03/2016	Date d'affichage : 12 AVR. 2016
Date de réception en Préfecture : 12 AVR. 2016	
N° identifiant unique : 040-214003303-	